



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans sa séance du lundi 16 juin 2025, le Conseil communal de Jorat-Menthue a pris les décisions suivantes :

- 1. Préavis 32-2025 : Acceptation du Retraitement du bilan pour le passage au MCH2.**
- 2. Préavis 33-2025 : Acceptation de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activité du Gros de Vaud.**
- 3. Préavis 34-2025 : Acceptation du Crédit de CHF 10'561'000.- pour le projet de garderie et de réfectoire du Collège à Villars-Tiercelin.**

Ces décisions sont susceptibles de référendum aux conditions figurant ci-dessous.

Au cours de la même séance, le Conseil communal a adopté :

- **les comptes 2024 de la commune de Jorat-Menthue (Préavis 30-2025)**
- **la gestion 2024 de la Municipalité (Préavis 31-2025)**

Ces décisions ne sont pas susceptibles de référendum.

Il a élu Monsieur Jean-Luc Brunel comme membre du Conseil communal.

Et a aussi **réélu** les membres du bureau du Conseil communal :

- **Président : Christophe Korber**
- **Vice-président : Alain Maillard**
- **Scrutateurs : Laurette Jatton et Jean-Marc Hermans**
- **Scrutatrices-suppléantes : Florian Gavillet et Françoise Gurtner**

Ces décisions ne sont pas susceptibles de référendum.

Conseil communal de Jorat-Menthue

Sottens, le 16 juin 2025

*La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP).*